ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Jura

REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

AIDES AUX PARTENAIRES 2025

INTRODUCTION ET SOMMAIRE

Les aides financières aux partenaires s'adressent aux partenaires publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle L'application de la charte de la laïcité s'impose à toutes les structures financées. (annexe).
Les actions portées par ces partenaires doivent s'adresser à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.
La politique d'action sociale de la Caf du Jura est portée par son Conseil d'administration, au vu des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.
La Caf veille également à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menées en commun. Le Schéma Départemental de Services aux Familles 2024-2026, formalise ces engagements.
Le soutien aux partenaires se traduit d'une part, par un accompagnement technique et territorial et d'autre part, par un accompagnement financier.
En matière de moyens financiers, la Caf dispose d'une dotation d'action sociale qui se compose de fonds locaux et de fonds nationaux.
La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des priorités de la branche famille.
Concernant, les fonds locaux, leurs affectations prennent en compte le contexte du département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil d'Administration de la Caf du Jura.
Le Conseil d'Administration de la Caf du Jura, s'inscrit dans les valeurs du Développement durable et de la transition énergétique dans ses aspects sociaux, environnementaux et économiques avec le souhait de traduire ces valeurs fortes et transversales au sein de sa politique d'action sociale.
Une attention particulière sera également portée aux projets développant de l'itinérance, facteur de lien social dans un département rural comme le Jura.

PRESTATIONS DE SERVICE 3

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS TERRITOIRE 4 - 5

AIDES A L'INVESTISSEMENT 6 - 8

AUTRES AIDES AU FONCTIONNEMENT 9 - 11

GLOSSAIRE 12

PRESTATIONS DE SERVICE

DISPOSITIONS GENERALES

Les **prestations de service** sont des aides au fonctionnement, elles représentent une prise en charge systématique des dépenses de fonctionnement des services ou établissements répondant à un certain nombre de critères, dans la limite d'un pourcentage fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
Ces aides permettent de promouvoir un développement quantitatif ou qualitatif, et de faciliter l'accès aux usagers.
L'agrément ou l'autorisation de fonctionnement délivrés par les autorités compétentes d'une part et la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'autre part permettent le bénéfice de ces aides aux établissements et services suivants :

Etablissements d'accueil des enfants et des jeunes :

- Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique et bénéficiant de la subvention Psu versée par la Caf.
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), déclarés au SDJES,
- Relais Petite Enfance (RPE), ***dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire***
- Lieux d'Accueil Enfants/Parents.
- PS Jeunes dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire
- Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) **dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire**

Centres Sociaux

- au titre de la fonction de coordination et d'animation globale,
- au titre de la prestation de service complémentaire : "animations collectives familles".

Dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire

Structures Animation Locale

Dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire

Résidence Habitat Jeunes au titre de la fonction socio-éducative

Dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire

Services d'Aides à Domicile

Dont le projet est validé par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire

Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

Retenus par le comité départemental ad hoc

Médiation Familiale et Espace de rencontre :

Retenus par le comité départemental ad hoc

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS TERRITOIRE

DEFINITION

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et la/les collectivités territoriales du territoire et des partenaires spécifiques associés à la démarche.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, elle ne constitue pas un dispositif financier mais est un levier décisif pour la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets de territoire.

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle a pour ambition d'être un cadre politique global de référence rassemblant les champs d'intervention partagés : logement, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, lien social et citoyenneté, insertion et accès aux droits, etc.

MISE EN OEUVRE

La Ctg implique une forte mobilisation des élus et acteurs locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf et de la MSA le cas échéant, dans la conduite et le suivi de la démarche.
Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La Ctg permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche ;
- le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de cinq ans maximum ;
- le pilotage, l'animation et le suivi ;
- l'évaluation des actions mises en œuvre.

Cette démarche marque également la volonté de réduire les inégalités du territoire jurassien tout en portant une attention particulière sur les spécificités locales.

MECANISME DE FINANCEMENT

Les bonus territoires sont le volet financier des Conventions Territoriales Globales (CTG).
Les bonus territoires sont contractualisés par la signature d'une convention d'objectifs et de Financements (ou d'un avenant) dans la continuité des Prestations de Service Ordinaires (PSO) ou Uniques (PSU). Ils se calculent sur la même unité et suivent le même planning de versement que ces dernières.
Le montant unitaire est défini par un calcul tenant compte soit du financement concernant les actions existantes, soit à partir d'un barème national, fixé annuellement, concernant les actions nouvelles pouvant être financées.

Prestations	Unité
Etablissement Accueil Jeune Enfant (EAJE)	place
Relais Petite Enfance (RPE)	ETP
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	Heures de fonctionnement
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Heures retenues pour la Pso

Par ailleurs des actions ne relevant pas de Prestations de Service Ordinaires ou Uniques peuvent être également financées par le bonus territoire via un conventionnement spécifique

Prestation	Unité
Ludothèque	Heures d'ouverture
BAFA/BAFD	Nombre de session
Coordination	ETP
Diagnostic CTG	50% dans la limite du plafond

AIDES A L'INVESTISSEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

La **Caisse d'Allocations Familiales du Jura** peut accorder une aide financière pour la création, la rénovation et l'équipement de structures entrant dans le champ de compétence de l'Action Sociale des Caf.
Toutes les dépenses qui relèvent, dans le cadre des règles comptables du porteur de projet de la notion d'investissement et sont amortissables, ainsi que toute les dépenses annexes contribuant directement à cette opération d'investissement sont éligibles à cette aide.

Les dossiers sont examinés par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire qui décide de l'opportunité d'accorder une aide et de son montant, en fonction de la nature des équipements, des priorités et des impératifs budgétaires.

La priorité est donnée aux dispositifs d'investissements nationaux.

Les demandes de subventions inférieures à **1 000** € ne sont pas instruites.

Il ne peut pas y avoir d'aide à l'investissement décidée pour une réalisation déjà engagée à la date de dépôt de la demande à la Caf (exemples : travaux démarrés, acquisition réalisée, acompte versé…). De même, le projet de la demande d'aide à l'investissement à la Caf ne doit pas être terminé à la date de décision de la CAF, les dossiers de demandes sont à déposer au plus tard 2 mois avant les dates des réunions du Conseil d'administration ou de la Commission d'Action Sociale (calendrier annuel à disposition auprès du service action sociale).

Exemple :

Pour un projet de rénovation d'un bâtiment dont les travaux doivent démarrer le 15 février N et se terminer le 15 novembre N :

Le dépôt de la demande à la Caf doit intervenir impérativement avant le 15 février N ainsi la décision de la Caf pourra être prise dans les 2 mois suivant soit avant la date de fin de l'opération.

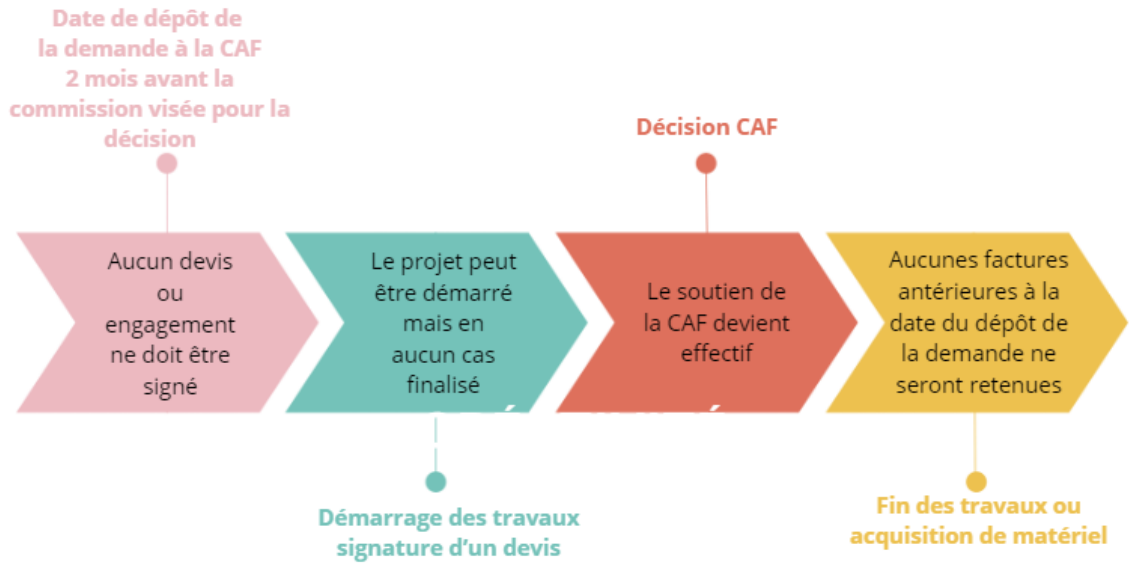

Les aides à l'investissement sont plafonnées à 80% pour les projets jusqu'à 10 000€ et à 40% pour les projets au-delà de 10 000€ du montant de la dépense subventionnable retenue.

Toutefois dans le cas de projets supérieur à 10 000 € présentant un engagement fort en matière de développement durable et présentant des éléments supérieurs aux exigences de base des cahiers des charges en vigueur (exemple lutte contre les perturbateurs endocriniens, limitation de la production de déchets, économies d'énergie, etc) l'aide à l'investissement pourra être déplafonnée jusqu'à 60% de la dépense subventionnable retenue.

Projet jusqu'à 10 000€ de budget prévisionnel	Aide de la Caf peut aller jusqu'à 80% maximum
Projet supérieur à 10 000€ de budget prévisionnel	Aide de la Caf peut aller jusqu'à 40% maximum
Projet supérieur à 10 000€ de budget prévisionnel et avec un fort impact développement durable	Aide de la Caf peut aller jusqu'à 60% maximum

Le cofinancement des projets dans le domaine de l'action sociale est un principe essentiel de la Branche Famille. Ainsi, les subventions accordées par la CAF (fonds nationaux et fonds locaux) sont plafonnées à hauteur de 80% de la dépense subventionnable d'investissement soit un cofinancement de 20% minimum, le total des subventions (tous les financeurs) ne pouvant excéder 100% du coût total du projet.

Les aides sont calculées sur un montant toutes taxes comprises (TTC) si le promoteur est une association, et hors taxes (HT) s'il s'agit d'une collectivité locale ou d'une entreprise assujettie à la TVA.

Une visite de fin de travaux sera réalisée par la Caf avant le versement du solde de la subvention afin de vérifier la bonne affectation des fonds alloués.

Concernant les travaux la base de calcul de l'aide de la Caf est la suivante :

⇨ Prise en compte de toutes les « Surfaces» dédiées à l'activité nommée « surface propre » + prise en compte des surfaces partagées jusqu'à 50% maximum de « la surface propre ».

Ex : un équipement pour lequel la surface utilisée pour son usage spécifique est de 100 m² et qui utilise également 200 m² de surface partagée avec d'autres utilisateurs, une surface totale maximale de 150m² pourra être retenue (100m² « surface propre » + 50% de la « surface propre » soit 50 m² valorisés au titre des surfaces partagées)

⇨ Montant des travaux plafonné à 2 500 € HT le m² (en additionnant travaux + VRD).

Le montant de l'aide résultant du calcul est arrondi à l'euro inférieur

Les demandes qui cumulent dans le cadre d'un seul projet un investissement immobilier et mobilier peuvent faire l'objet d'un seul dossier global. Cependant au regard des délais d'exécution des différents natures d'investissement il peut être préférable d'étaler les demandes dans le temps. Il est conseillé de prendre contact avec le service action sociale pour un accompagnement.

En fonction du montant de l'aide, celle-ci donne lieu à une notification, ou la signature d'une convention de financement entre le promoteur du projet et la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe les engagements des parties et précise le montant de l'aide maximum, les modalités de versement, la liste des justificatifs et le délai de transmission des pièces.

Lorsque l'aide est d'un montant supérieur à 23 000 €, l'attribution de l'aide donne lieu à la signature **d'une convention de financement** entre le porteur du projet et la **Caisse d'Allocations Familiales** qui fixe les engagements des parties :

La Caf précise le montant de l'aide **maximum**, les modalités de versement, la liste des justificatifs et les délais de transmission et de conservation des pièces.

Lorsque l'aide est d'un montant inférieur à 23 000 €, l'attribution de l'aide donne lieu à l'envoi d'une simple notification précisant le montant de l'aide et les modalités de versement.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1- <u>Interventions complémentaires Fonds locaux/fonds nationaux</u>

Par exception aux dispositions générales, dans le cas de projets cumulant une aide à l'investissement sur Fonds nationaux et une aide à l'investissement sur Fonds locaux, le cadre national défini par la CNAF sera retenu pour l'étude technique et le calcul de la subvention.

3- <u>Relais Petite Enfance</u>

Dans le cadre d'un équipement développant de l'itinérance la Caf peut apporter l'aide financière pour chaque site d'intervention.

AUTRES AIDES AU FONCTIONNEMENT

La **Caisse d'Allocations Familiales du Jura** accorde des aides au fonctionnement, sur fonds locaux ou nationaux dans les domaines relevant de l'Action Sociale.
Toutes les dépenses qui ne relèvent pas dans le cadre des règles comptables du porteur de projet de l'amortissement sont éligibles à cette aide.

DISPOSITIONS GENERALES

Les dossiers sont examinés par le Conseil d'Administration ou par la commission délégataire qui décide de l'opportunité d'accorder une aide et de son montant, en fonction des priorités de sa politique d'action sociale et dans la limite des possibilités budgétaires.

Les demandes de subventions inférieures à **1 000** € ne sont pas instruites.

Le cofinancement des projets dans le domaine de l'action sociale est un principe essentiel de la Branche Famille. Ainsi, les subventions accordées par la CAF (fonds nationaux et fonds locaux) sont plafonnées à hauteur de 80% de la dépense subventionnable de fonctionnement soit un cofinancement de 20% minimum, le total des subventions (tous les financeurs) ne pouvant excéder 100% du coût total du projet.

Lorsque l'aide est pluriannuelle ou d'un montant supérieur à 23 000, l'attribution de l'aide donne lieu à la signature **d'une convention de financement** entre le porteur du projet et la **Caisse d'Allocations Familiales** qui fixe les engagements des parties :
La Caf précise le montant de l'aide **maximum**, les modalités de versement, la liste des justificatifs et les délais de transmission et de conservation des pièces.
Lorsque l'aide est d'un montant inférieur à 23 000 €, l'attribution de l'aide donne lieu à l'envoi d'une simple notification précisant le montant de l'aide et les modalités de versement.

LES CHAMPS RELEVANT DU DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Tout projet, structures et dispositifs intervenant sur les champs suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Animation de la vie sociale,
- Logement
- Accès aux droits
- Ecoute et accompagnement des victimes de violences
- Soutien à la parentalité
- Accompagnement des enfants et familles confrontées à une situation de handicap
- Organisation d'événements pour l'enfant et les familles
- Economie circulaire (partager et consommer autrement)
- Sensibilisation/éducation aux valeurs du développement durable
- Formation à destination des bénévoles et des professionnels (hors formations professionnalisantes) intervenant dans les structures soutenues par la Caf,
- Accompagnement à l'inclusion numérique

EAJE : disposition particulière

Afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour les parents accompagnés dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle par les acteurs signataires d'une convention avec la Caf, la Caf apporte un financement aux crèches labélisées AVIP d'une aide forfaitaire annuelle par place réservée.

Le montant de cette aide, fixé par le Conseil d'administration de la Caf est de 2 500€/place réservée AVIP/an pour 2025

Aide au démarrage pour les nouvelles Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (Mam)

Afin de soutenir l'arrivée de nouveaux professionnels au sein de la profession d'Assistant Maternel, une aide au démarrage du même montant que l'aide nationale peut être accordée dans le cas où les professionnels exerçant au sein de la nouvelle MAM ne présentent pas au moins 2 ans d'ancienneté dans le domaine de la petite enfance.

Pour pouvoir y prétendre, la Mam doit :

- ne pas avoir bénéficiée d'une aide à l'investissement dans le cadre du PIAJE
- avoir signé la charte de qualité précitée (représentée par la personne morale) ;
- adresser un formulaire de demande d'aide au démarrage à la Caf ;
- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage, voir ci-après).

➢ En cas de cessation de l'activité de la Mam avant 3 années d'exercice, un remboursement de l'aide auprès de la Caf pourra être demandé au prorata temporis de l'activité réelle

➢ L'inscription sur le site monenfant.fr ainsi que la mise à jour des disponibilités sont demandées en lien avec la réglementation en vigueur (loi Asap).

ACCUEILS DE LOISIRS : disposition particulière

En complément d'une prestation de service ordinaire « accueil de loisirs », la Caf du Jura verse une subvention « Financement Local des Accueils du Jura » dit FILAJ, sur ses fonds locaux.

Le montant de l'aide en année N est calculé à partir du nombre d'heures éligibles à la prestation de service (périscolaire, asre, extrascolaire) en année N-1. Le calcul est forfaitaire et non révisable sauf cas particuliers (cf page suivante).

L'aide est versée au gestionnaire de la structure connu au 01/01/2024.

Le gestionnaire s'engage à une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
Pour tenir compte de la charge induite pour le gestionnaire du fait de l'application d'un barème en fonction des revenus, l'aide est modulée en fonction de l'implantation des accueils de loisirs sur le territoire.

3 tranches ont été définies en fonction de la médiane de vie des différentes EPCI

- Médiane de vie < 21 000€ montant Filaj horaire à 0.15€
- Médiane de vie entre 21 000€ et 22 000€ montant Filaj horaire à 0.10€
- Médiane de vie >22 000€ et <30 000€ montant Filaj horaire à 0.05€
  (pas d'aide Filaj pour une médiane au-delà de 30 000€)

Le versement de la subvention **2025** prend en compte la situation des EPCI existants au 01/01/**2024**

EPCI	Montant Filaj horaire
Cco Plaine Jurassienne	0.15
Cco Porte du Jura	
Cco Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	0.10
Cco Terre d'Emeraude	
Cco Val d'Amour	
Cco Jura Nord	

CA Grand Dole	
CA ECLA	
CC Haut Jura St-Claude	
Cco Bresse Haute Seille	0.05
Cco Champagnole Nozeroy	
Cco Grandvallière	
Cco Arcade Haut Jura	

Cas particuliers :

- *En cas de démarrage de l'activité en N (création d'un équipement) le calcul de la subvention N se fera sur la base des heures constatées pour l'année N (évaluation faite pour le calcul des charges à payer). Dans ce cas le versement de la subvention interviendra à réception de l'actualisation demandée à l'automne.*
- *En cas de simple changement de gestionnaire courant N-1, l'activité retenue sera l'activité de l'année complète N-1 pour l'Alsh (si l'offre est maintenue). L'aide sera versée au gestionnaire connu au 01/01/N*
- *En cas de cessation d'activité au cours de l'année N, le calcul sera fait sur la totalité de l'activité de l'année N-1*

Un indu pourra être notifié si aucun acte n'ouvre droit à la prestation de service en année N.

L'aide est accordée par le directeur par délégation du Conseil d'Administration.

VERSEMENT

La subvention est payée en totalité, par gestionnaire, après liquidation du droit N-1 (Prestation de service) de tous les ALSH gérés par un même gestionnaire sans que le partenaire ne soit obligé d'en faire la demande.

GLOSSAIRE

AF	ALLOCATIONS FAMILIALES
APL	AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT
ALSH	*ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT*
AM	ASSISTANTES MATERNELLES
ANAH	AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
CA	CONSEIL D'ADMINISTRATION
CAF	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CAS	COMMISSION D'ACTION SOCIALE
CD	CONSEIL DEPARTEMENTAL
CLAS	CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
CLSH	CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CNAF	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
CRDS	CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE
CTG	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SDJESJ	SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DU JURA
EAJE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
EPCI	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
FILAJ	FINANCEMENT LOCAL DES ACCUEILS DU JURA
FSL	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
MAM	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
MDPH	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
PAH	PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
PAJE	PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
PALA	PRET A L'AMELIORATION DU LIEU D'ACCUEIL
PIAJE	PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
PS	PRESTATION DE SERVICE
FME	FONDS DE MODERNISATION DES EAJE
PSO	PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE
PSU	PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
PRP	PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL
RPE	RELAIS PETITE ENFANCE
REAAP	RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
VRD	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS